



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 50
Janvier 2010

Mieux soigner son diabète grâce au passeport du diabète

Souffrir du diabète a souvent des répercussions au niveau des pieds, des reins et des yeux. Il est donc très important de bien se soigner. Grâce au Passeport du diabète, les personnes souffrant de cette maladie disposent d'un programme de soins.

De quoi s'agit-il ?

Le Passeport du diabète est un carnet dans lequel les données médicales du patient sont notées. Celles-ci permettent aux différents dispensateurs de soins de mieux harmoniser leurs traitements. Le passeport donne également droit au remboursement des consultations auprès d'un diététicien et d'un podologue.

Qui y a droit ?

Le passeport est destiné surtout aux diabétiques de type II qui ne sont pas soignés par insuline. Il s'agit de la forme la plus fréquente du diabète. La base du traitement consiste en un mode de vie sain et la prise de médicaments. Les soins sont prodigués par le médecin de famille en collaboration avec d'autres dispensateurs de soins tels que le diététicien et le podologue.

Les patients insulino-dépendants peuvent demander à leur médecin d'être pris en charge par une équipe de traitement du diabète dans le cadre d'une convention INAMI. Ils peuvent alors, eux aussi, demander le passeport. Ils n'auront cependant pas droit au remboursement supplémentaire pour les prestations d'un diététicien puisque celui-ci est déjà prévu dans la convention du diabète. Le passeport leur donne accès au traitement par un podologue à la condition qu'ils présentent un risque élevé de plaies au pied.

Comment l'obtenir ?

Le passeport du diabète vous est offert gratuitement par la mutualité. Il suffit, pour le recevoir, de demander à votre médecin de compléter le formulaire spécial (voir verso) et de l'adresser au médecin-conseil.

Quel remboursement ?

Diététicien

Le passeport du diabète donne droit au remboursement de 2 consultations (d'une demi-heure chacune) par an auprès d'un diététicien. La consultation doit être prescrite par le médecin et il doit s'agir d'un diététicien agréé par l'INAMI.

Vous n'avez pas droit à l'intervention si les conseils diététiques vous sont donnés dans un autre cadre réglementaire ou conventionnel ou pendant une hospitalisation.

Podologue

Le passeport donne accès à une intervention pour 2 consultations par an auprès d'un podologue gradué. Vous n'y avez droit que si vous présentez un risque élevé de blessures au pied.

Les soins doivent être prescrits par un médecin qui devra également mentionner la catégorie de risque à laquelle vous appartenez. Il doit s'agir d'un podologue agréé par l'INAMI.

Informations utiles

Le passeport contient une foule d'informations utiles. Emportez-le lors de chaque consultation chez le dispensateur de soins : médecin de famille, spécialiste, pharmacien, diététicien, podologue. Cela lui permettra de mieux assurer le suivi de votre maladie.

En cas de perte de votre passeport du diabète, un nouveau vous sera remis par la mutualité, sur simple demande.

Plus d'informations ?

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de notre service Soins de santé membres au 02 506 99 40 ou dans nos nombreux bureaux.

Formulaire de demande

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PASSEPORT DU DIABETE ET D'INTERVENTION DANS LE COUT DES PRESTATIONS DE DIETETIQUE ET DE PODOLOGIE

A introduire auprès du médecin-conseil de l'organisme assureur.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (Remplissez les données ci-dessous ou collez une vignette rose)

Nom & Prénom :

Rue et numéro :

Code postal et commune :

Date de naissance :

Numéro registre national :

Le soussigné demande un passeport du diabète et, en fonction de la prescription du médecin de famille ou du médecin traitant spécialiste, une intervention dans des prestations de diététique¹ et éventuellement de podologie².

Date

Signature du bénéficiaire
ou de son mandataire

Prescription médicale

Le patient, mentionné ci-dessus souffre du diabète et a besoin de prestations de diététique¹ et/ou de podologie² que je prescrirai en fonction de l'évolution de l'affection.

Cachet du prescripteur
avec numéro INAMI

Date et signature
du prescripteur

RESERVE AU MEDECIN-CONSEIL

Date de réception du présent formulaire

1 Aucune intervention de l'assurance n'est due si le patient jouit déjà de prestations comprenant la diététique dans un autre cadre réglementaire ou conventionnel (p.e. la convention diabète).

2 L'intervention de l'assurance n'est due que si le patient présente un risque élevé de problèmes de pied, en raison d'une grave formation de callosité, de rigidité au niveau des articulations du pied, d'un ulcère ancien ou actuel, d'une amputation, d'une insuffisance artérielle périphérique grave ou d'une arthropathie de Charcot.